



**Bruxelles, le 13 mars 2022
(OR. en)**

7099/22

**AGRI 85
AGRIORG 26
AGRIFIN 25**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Document officiel de la Commission sur les mesures envisagées pour faire face à la situation sur le marché et aux considérations de sécurité alimentaire à la suite de l'invasion de l'Ukraine

Le présent document contient en annexe un document officiel de la Commission sur les mesures envisagées pour faire face à la situation sur le marché et aux considérations de sécurité alimentaire à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

Document officiel: Mesures envisagées pour faire face à la situation sur le marché et aux considérations de sécurité alimentaire à la suite de l'invasion de l'Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a de graves conséquences sur l'approvisionnement alimentaire mondial et européen et aggravera encore une situation déjà difficile pour les agriculteurs européens, en raison de la hausse des prix des intrants.

La Commission fera connaître en détail sa réaction à la situation dans une **communication sur la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires**, qui sera présentée dans les semaines à venir.

Les différentes pistes explorées pour faire face à cette situation critique sont notamment les suivantes:

- La Commission envisage deux mesures de soutien du marché:
 - une **mesure au titre de l'article 219 du règlement OCM**;
 - une **mesure au titre de l'article 17 du règlement OCM** en vue d'introduire une aide au stockage privé dans le secteur de la viande porcine.
- La Commission réfléchit à l'extension de l'obligation faite aux États membres de communiquer des données mensuelles sur les stocks privés de produits de base essentiels à l'alimentation humaine et animale.
- La Commission **envisage d'autoriser l'utilisation des terres SIE en jachère pour le pâturage ou la production de protéagineux, conformément aux conclusions du Conseil européen.**
- La Commission est disposée à **autoriser une augmentation des avances** sur les paiements directs et les mesures de développement rural liées aux surfaces et aux animaux **à verser aux agriculteurs** à compter du 16 octobre 2022.

- Afin de permettre aux États membres de remédier aux graves perturbations de l'économie résultant de l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine, la Commission consulte actuellement les États membres sur la nécessité et la portée d'un nouveau **cadre de crise temporaire** autonome. La consultation soulève également la question des aides d'État en faveur du secteur agricole.

Toute une série de problèmes sont apparus en raison de la crise, qui ont eu une incidence sur les échanges de produits agroalimentaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE et sur la disponibilité d'intrants essentiels. La Commission continue de dialoguer quotidiennement avec les parties prenantes et les États membres pour trouver des solutions à ces problèmes, en particulier pour trouver les marges de manœuvre et les éclaircissements nécessaires.

